

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

Le Directeur général

Abidjan, le 13 juin 2025

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

.....

PROROGATION DE L'USAGE DE LA FACTURE NORMALISÉE PHYSIQUE

Le Directeur général des Impôts rappelle à l'ensemble des contribuables que, la date de d'entrée en vigueur de la facturation électronique est fixée comme suit :

- pour les entreprises relevant du régime du réel normal d'imposition (RNI), au plus tard le 1^{er} juin 2025 ;
- pour les entreprises relevant du régime du réel simplifié d'imposition (RSI), au plus tard le 1^{er} juillet 2025 ;
- pour les entreprises soumises au régime des microentreprises (RME), au plus tard le 1^{er} août 2025 ;
- pour les entreprises relevant du régime de l'entrepreneur (taxe communale de l'entrepreneur et taxe d'Etat de l'entrepreneur), au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Il précise cependant qu'en raison des nombreuses sollicitations émanant notamment des organisations professionnelles et autres faïtières des commerçants pour un temps d'adaptation à la facturation normalisée électronique, **la facture normalisée physique restera exceptionnellement en vigueur, jusqu'au 2 septembre 2025, délai de rigueur.**

Le Directeur général invite toutefois les contribuables disposant de stocks de factures normalisées (carnets de factures préimprimées, factures personnalisées et rouleaux de stickers) à **les déclarer auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire et de la Cellule de Surveillance et de Gestion de la TVA (DGI), au plus tard le 30 juin 2025.**

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

OUATTARA Sié Abou